



Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension. Cette volonté a été réaffirmée dans l'accord de branche du 23 septembre 2016 relatif à l'emploi dans la métallurgie.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

► PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

■ OPCAİM, représenté par sa délégation ADEFIM PAYS DE LA LOIRE, antenne Mayenne

ADRESSE : 7 rue de Paradis BP 0437 - 53004 LAVAL CEDEX

ACTIVITE : Financement de la formation professionnelle, réseau de proximité de l'OPCAİM (Organisme Paritaire collecteur Agréé des Industries Métallurgiques)

Code NACE : 9499Z

SIRET : 40223272200049

Convention Collective : CC des Industries métallurgiques, électriques, électroniques et connexes du Maine et Loire.

INTERLOCUTEUR : Christelle REILLON, Responsable Antenne creillon@adefim.com Tél 07 86 72 09 11

► CONTEXTE D'EMPLOI DANS LA BRANCHE SUR LE TERRITOIRE ET NECESSITE DE METTRE EN PLACE UNE POEC

Les problèmes récurrents des entreprises de la métallurgie sur le département de la Mayenne pour trouver de la main-d'œuvre qualifiée dans les domaines de la mécanique générale dont l'usinage, nécessitent de revoir les schémas classiques de recrutement et de pratiquer dans les entreprises une réelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

En étroite collaboration avec Pôle Emploi, l'Adefim Pays de la Loire a trouvé dans la mise en œuvre d'une POE Collective une réponse réaliste à la problématique de pénurie de main-d'œuvre qualifiée des entreprises.

► OBJECTIF DU PROJET

Donner à un groupe de 10 à 12 personnes les connaissances de base pour travailler en tant que tourneur, fraiseur ou opérateur-régleur sur CN.

Il n'est pas prévu de passage du CQPM pour les candidats à l'issue de la POEC, néanmoins il est envisagé que les candidats soient recrutés à l'issue de la POE en contrat de professionnalisation dont l'objectif sera de passer le CQPM Opérateur-régleur sur machine-outil à commande numérique par enlèvement de matière ou CQPM fraiseur ou CQPM Tourneur.

Cette POE est organisée de manière à intégrer des demandeurs d'emploi. Elle est issue d'une remontée de besoins auprès des entreprises de la branche des industries technologiques. L'ADEFIM des Pays de la Loire, et avec le soutien du PIC prendra en charge les coûts de formation. La rémunération des stagiaires est assurée par le Pôle Emploi.

► ORGANISATION, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DU PROJET

■ Recrutement

Les demandeurs d'emploi doivent être dans une situation ouvrant droit à la POEC, c'est-à-dire, demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi à la date de démarrage de l'action de formation, indemnisés ou non.

Ils seront invités à une information collective organisée conjointement par l'ADEFIM, le Pôle Emploi et le centre de formation.

Ils passeront les tests organisés par le centre de formation pour détecter des habiletés et aptitudes pour ce métier.

Les entreprises partenaires recevront les candidats afin de présélectionner les candidats retenus.

Les entreprises partenaires pourront demander une période d'immersion en entreprise PSMP afin de valider des entrées en formation POE Collective.



Ces demandeurs d'emploi devront ensuite intégrer des entreprises industrielles qui leur proposeront un métier qui répond aux besoins de la filière.

■ Formation

Démarrage de la formation : **3 juin 2019**

Durée maximum de la formation : 400 heures

Effectif : 12 demandeurs d'emploi maximum

Lieu de formation : A déterminer en fonction du centre de formation retenu

La formation externe est réalisée par le prestataire, dans les locaux du centre de formation ou dans un lieu spécifiquement dédié à la formation. Elle privilégie la pratique par rapport à la formation théorique en salle. Les séquences théoriques sont effectuées de préférence par demi-journées.

▶ CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

■ Pré requis

S'investir dans une entreprise sur du long terme

Intérêt pour l'industrie

Savoir lire, écrire, compter, niveau CAP/BEP de préférence technique

Rigoureux, efficace

Volontaire et dynamique

Capacité à se repérer dans l'espace

Aptitudes manuelles

Avoir un bon niveau de raisonnement logique

Esprit d'amélioration continue et de remise en cause

Honnêteté et exemplarité

■ Compétences visées au poste de travail :

Respecter et adhérer à la politique hygiène, sécurité, environnement de l'entreprise

Adopter un comportement autonome et responsable : respecter les règles, trouver et tenir sa place et s'impliquer. S'adapter aux changements de rythme, d'horaires, de tâches.

Connaitre le monde de l'entreprise (l'environnement économique, l'entreprise et ses



grandes fonctions...)

Travailler en équipe et savoir communiquer (écouter, comprendre un message, transmettre des informations...)

Réagir face à des situations imprévues et alerter

Adhérer à la politique hygiène, sécurité, environnement de l'entreprise

Etre polyvalent dans plusieurs activités reposant sur la même approche technique (usinage : tournage, fraisage, usinage traditionnel et conduite d'une commande numérique...).

Nettoyer et ranger son poste de travail (dans le cadre du 5S)

■ Modalités pédagogiques souhaitées :

Alternance entre des apports théoriques en salle et de mise en pratique

▶ EVALUATION

■ Résultats opérationnels attendus en situation de travail :

A la fin de la préparation opérationnelle à l'emploi le stagiaire doit avoir acquis un socle de compétences pour lui permettre de poursuivre sur un contrat de professionnalisation d'un an dont l'objectif sera l'obtention du CQPM Opérateur-régleur sur machine-outil à commande numérique par enlèvement de matière ou CQPM Fraiseur ou CQPM tourneur

■ Comment et par qui seront mesurées les connaissances des stagiaires :

L'évaluation des acquis des stagiaires est réalisée sur la base d'un contrôle continu et d'un examen final. Ses résultats peuvent être consignés dans un livret individuel de suivi élaboré par le prestataire.

Un bilan intermédiaire sur les connaissances acquises sera effectué en cours de Préparation Opérationnelle à l'Emploi.

Un bilan final sera effectué à la fin de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi pour vérifier l'acquisition des connaissances.



► CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'organisme de formation doit préciser (ou renvoyer à une annexe) :

- La catégorie de l'action de formation conformément à l'art. L.6313-1
- **l'objectif de l'action de formation en termes de compétences constitutives d'un métier inscrit dans la liste publiée par l'observatoire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la métallurgie**
- les techniques et moyens pédagogiques pour atteindre cet objectif
- les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action (feuilles de présence, préciser s'il y a des séquences pédagogiques en entreprise,...)
- les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblées par l'objectif de l'action
- les modalités de sanction de la formation (attestation, certification, qualification,...).

► ENGAGEMENTS

■ Engagements de l'organisme de formation

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- **Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires**
 - o En apposant le logo du PIC sur les feuilles de présence par demi-journée
- **Transmettre à l'ADEFIM les informations utiles concernant le stagiaire**, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCAIM de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- **Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à l'ADEFIM.**
- **Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec les ADEFIM**
- **Informers les stagiaires** de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
- **Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives**



non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.

- **Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné)** d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de Pôle Emploi, il devra plus précisément :

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF **au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation**, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places ; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appli KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Interarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCA et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS) ;
- **Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC »**, pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur www.pole-emploi.fr/trouver ma formation, sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.
- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store ou en annexe 5 du présent appel à projets. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS ;
- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

■ Engagements de l'OPCAIM / ADEFIM

Au-delà des engagements financiers, l'OPCAIM via sa délégation ADEFIM devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les pré-requis du poste visé ;



- s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec Pôle Emploi.

Le financement de cette action de formation par l'OPCAIM est régi par la **Charte Contrôle et Qualité** de l'OPCAIM et subordonné au respect de celle-ci.

▶ CONTENU DE LA PROPOSITION

■ Programme et planning de la formation :

Objectifs de la formation, déroulé pédagogique modulé en heures, répartition des heures entre pratique et théorie ; le cas échéant, modalités de déroulement de l'évaluation pré-formatrice et de la période en entreprise.

■ Méthodes et moyens pédagogiques :

Type de pédagogie utilisé, alternance éventuelle entre temps collectifs et individuels, moyens humains (formateurs, encadrants, référents de l'action, avec leurs références en termes de CV et d'expérience), moyens matériels (locaux et leur environnement, supports remis aux stagiaires, machines utilisées) mis en œuvre lors de la formation.

■ Coût et modalités de facturation de la prestation :

Le Coût horaire par stagiaire de la formation externe sera au maximum de 16€HT.

■ Effectif :

Effectif minimum requis pour que l'action de formation puisse démarrer, effectif maximum autorisé au regard de ses contraintes matérielles et pédagogiques.

Ces informations sont présentées sous la forme suivante :

- Fiche de synthèse de la formation ;
- Programme de la formation ;
- CV et expérience des intervenants ;
- Références similaires de l'organisme de formation ;
- Devis détaillé.



▶ DELAI DE REPONSE

La proposition doit parvenir à **Christelle REILLON – ADEFIM PDL, Antenne Mayenne**
creillon@adefim.com au plus tard le **07/04/2019**

Les critères d'évaluation des réponses aux cahiers de charges seront les suivantes :

- Les tarifs
- Les lieux de formation proposés
- L'adéquation aux cahiers des charges
- La durée de la formation
- Les moyens mis à disposition des stagiaires